



PROCEDURE CREATION OU RENOUELEMENT DE LICENCE

Evolution importante concernant les documents médicaux à fournir

PRINCIPES ADOPTES PAR LA FEDERATION EN DATE DU 1/04/2017

Pour la saison 2017-2018 les documents médicaux à produire sont :

Pour une **création de licence**, le certificat médical **d'absence de contre-indication** reste obligatoire et doit être établi **après le 1^{er} juin 2017**,

Pour un **renouvellement de licence** (saisons consécutives) :

Si le certificat médical fourni pour la saison 2016-17 a été établi avant le 1/6/2016, alors un nouveau certificat est à produire pour la saison 2017-18,

Si le certificat médical de la saison 2016-17 a été établi après le 1/6/2016, alors celui-ci reste valable et le licencié pratiquant doit fournir une attestation de santé (Document à télécharger sur la page d'accueil du site du Lescar Handball), après avoir renseigné un questionnaire qu'il conserve :

Deux possibilités :

- S'il coche la case « NON » à l'attestation de santé, alors cette attestation + le certificat de la saison passée sont suffisants,

- S'il coche « OUI » à l'attestation, alors le licencié devra impérativement produire un nouveau certificat médical.

Il est aussi prévu le recadrage des photos fournies et la vérification de l'adresse mail du licencié (par l'envoi d'un message en retour vers l'adresse mail qui a été communiquée).

DOCUMENTS A PRODUIRE (à numériser au format JPEG, PNG ou GIF)

La numérisation de ces documents permettra de les télécharger (incorporer) sur le site de la fédération.

a- Le certificat médical

Je vais chez mon médecin pour lui faire remplir le certificat d'aptitude à la pratique du handball. SEUL LE CERTIFICAT TYPE EST VALABLE !

Il est téléchargeable en page d'accueil du site web du LHB :

<http://www.lescarhb.com>.

b- L'attestation – Questionnaire de santé

Le pratiquant renseigne ce questionnaire. Il est téléchargeable en page d'accueil du site web du LHB : <http://www.lescarhb.com>. Si parmi les questions, il a répondu « oui » à une ou plusieurs rubriques, il devra produire au club un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball.

c- L'autorisation parentale

Je complète, signe et fait signer au licencié l'autorisation parentale de dépistage. Le document type de cette autorisation est téléchargeable en page d'accueil du site web du LHB : <http://www.lescarhb.com>

d- Une photo d'identité récente

Je prépare une photo d'identité récente. Le mieux est d'utiliser une photo faite dans un photomaton en respectant les impératifs de cadrage qu'imposent les photos à fournir pour les documents officiels du type carte d'identité. En cas de renouvellement de licence, la photo est valable 3 ans si son format est conforme.

e- Ma carte d'identité

Je dois fournir une copie du recto (côté de la pièce où se situent la photo et la nationalité) de ma carte d'identité. En cas de renouvellement de licence, la copie de la carte d'identité déjà fournie reste valable.

PROCEDURE

La procédure demeure globalement inchangée.

1/ C'est le club qui saisit une demande (création, renouvellement ou mutation) dans l'application « Gesthand » avec le nom du licencié.

2/ Le licencié reçoit un e-mail en provenance de la Fédération Française de Handball (surveiller également que le message ne se trouve pas dans les indésirables). Il suffit alors de cliquer sur le lien « Compléter le formulaire ». Vous accédez directement vers la page qui concerne la licence à traiter.

Le licencié renseigne et finalise sa demande de licence ou de renouvellement.

Pour cela, il renseigne la date de son certificat médical produit en 2016-17, il télécharge les documents manquants avant de finaliser sa demande.

Les documents nécessaires peuvent être selon les cas : pièce d'identité, photo, attestation de santé complétée et signée, certificat médical, autorisation parentale). Il atteste avoir pris connaissance des documents relatifs à l'assurance RC, aux options et aux garanties IA. Il conserve strictement son questionnaire de santé.

Une fois tout renseigné, il clique sur « Valider ». Il reçoit alors un e-mail informant que la demande de licence est partie au club.

Le licencié devra se rendre aux permanences du club qui seront assurées fin août et début septembre pour effectuer le paiement et fournir l'original du certificat médical ou de l'attestation de santé. Les dates et horaires des permanences seront publiés sur le site du club.

Attention, aucune licence ne sera délivrée par le club sans le paiement et sans la remise du certificat médical ou de l'attestation de santé.....et sans Licence, pas de match !

Après finalisation de la licence par le club, la validation est effectuée par la ligue.

Vous recevez votre licence par mail....**Bonne saison avec le Leskar Handball**